

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

**DEL-2025-188**

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

**Membres en exercice :** 29  
**Présents :** 12  
**Représentés par mandat :** 3

---

**Objet : COMMUNE D'ANNECY - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION (GER)**  
**TRANCHE 3 - DIVERS SECTEURS - MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, sur la commune d'ANNECY.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 308.143,21 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise INEO qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 249.076,70 € HT.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE